



PREFECTURE DU FINISTERE

NOTICE

PIECES CONSTITUTIVES D'UNE DEMANDE DE DEROGATION A L'EPANDAGE A MOINS DE 500 METRES D'UNE ZONE CONCHYLICOLE ELEVAGE ICPE // RSD

Issu du protocole présenté le 21 juillet 2016 en CODERST- Annexe 6 de l'arrêté préfectoral du 14/03/2014 relatif au 5e Programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

- La demande de dérogation figure explicitement dans le dossier (courrier signé du pétitionnaire exploitant PAC).
- Un engagement formel de l'agriculteur à respecter les prescriptions qui figureront dans l'arrêté préfectoral autorisant la dérogation.
- La **liste de l'ensemble des parcelles ou îlots concernés par la zone des 500 mètres** dont ceux pour lesquels une **dérogation est demandée**, et / ou a d'ores et déjà été **accordée précédemment**.
- Le **type d'effluent sollicité** en dérogation (fumier, compost, lisier ou autres effluents liquides).
- L'origine des effluents : bovins, porcins, ovins, caprins, équins.
- Le matériel envisagé pour le chantier d'épandage doit être précisé.
- Les plans parcellaires (en cohérence avec la demande de dérogation) avec les critères d'appréciation suivants, permettant de caractériser les parcelles :
 - **La localisation des entrées de champs**
 - **Les distances** : matérialiser, sur le plan parcellaire, les bandes de 50 mètres, 200 mètres et 500 mètres par rapport la zone conchylicole. (*mise à disposition des carte et données sur le site GéoBretagne : <http://geobretagne.fr/mapfishapp/map/ec9fb4fa0b997c886f0f752080b624bd>* (Allez vers la commune de votre choix en tapant le début de son nom dans la fenêtre de saisie "aller à" en bas à droite de l'écran, et zoomez/dézoomez avec la molette de la souris. La couche est téléchargeable).
 - **Le pourcentage et la longueur de pente** : matérialisation des pentes sur le plan parcellaire avec une codification en légende afin d'apprécier son amplitude
 - **Le circuit de cheminement de l'eau** : matérialiser sur le plan parcellaire le cheminement de l'eau en fléchant le sens de l'écoulement et préciser le réseau hydrographique, cours d'eau et réseau permanent, intermittent, éléments « facilitant » (source, fossé, drain, zone humide, route, entrée de parcelle, talweg ...)

- **Les obstacles divers aux risques de transferts** : matérialisation de ces obstacles sur le plan parcellaire (talus, obstacles réels...).
- **Les coupes de terrain** : à partir de traits de coupes limités et identifiés par deux lettres sur le plan parcellaire, faire la coupe de terrain de chaque îlot demandé jusqu'à la mer. Matérialiser les obstacles et faire figurer l'échelle.
- **Qualités des parcelles et étude pédologique des sols** : le pétitionnaire produit une étude sur l'aptitude des sols à recevoir des effluents et évalue les risques de transfert des bactéries.
Il est recommandé de suivre la méthode Diagnostic des Parcelles à Risques de Transfert des produits phytosanitaires (DPR). Cette dernière présente une approche multicritères (pente, ruissellement, protection...) intéressante pour les questions de contamination des eaux superficielles par ruissellement et écoulement en subsurface et aboutissant à une carte des risques de transfert.
- **Les propositions d'aménagement prévues pour améliorer la prise en compte des risques de transfert** : talus, bandes enherbées, talus plantés...

La demande de dérogation est à déposer à la Préfecture du Finistère,
en 3 exemplaires, à l'adresse suivante :

PREFECTURE DU FINISTERE
Direction de l'animation des politiques publiques
42, bd Dupleix
29320 QUIMPER CEDEX